



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 16 mai 2017

**Information sur l'absence d'avis  
de la mission régional d'autorité environnementale  
de la région Occitanie  
sur PLU arrêté de la commune de Couiza (11)**

**n°saisine 2017-4789  
n° MRAe 2017AO58**

Par courrier reçu par la DREAL le 09 janvier 2017, la commune de la commune de Couiza a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet PLU arrêté de la commune de Couiza (11) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 09 avril 2017 (article R104-25 du Code d'urbanisme).